

Fiches pédagogiques des actions

PR FEDER / FSE+ 2021-2027 Occitanie



Ce document est communiqué à titre indicatif et n'a aucune valeur contractuelle. L'éligibilité des opérations ne saurait être confirmée qu'après une analyse approfondie menée par les services en charge de l'instruction.

Fonds	FEDER
Priorité	Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonée
Objectif spécifique	OS2.2
Action	2/ Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables par la sensibilisation, l'information et le conseil

Description de l'action

La mise en œuvre de projets de valorisation des énergies renouvelables nécessite un accompagnement en termes de sensibilisation, d'information et de conseil.

Le FEDER soutient les programmes d'actions coordonnés au niveau régional, d'animation et d'information sur l'utilisation des énergies renouvelables, et plus particulièrement la chaleur renouvelable (bois énergie, géothermie, solaire thermique...). Ces actions s'adressent aux donneurs d'ordres, aux collectivités comme aux opérateurs du bâtiment, de l'industrie, du tourisme etc...

Les conseils doivent être neutres et indépendants et gratuits aux fins d'une part de générer de l'activité et structurer une offre de qualité pour les entreprises régionales du secteur, et d'autre part, d'éviter toute distorsion de concurrence entre entreprises, entre modes de production etc.

Résultats attendus

Contribuer à la réalisation d'investissements pour le développement des énergies renouvelables, accompagner le développement des énergies renouvelables.

Modalité de sélection

Au fil de l'eau ou dans le cadre des AMI/AAP menés conjointement par l'ADEME et la Région.

Critères de conditionnalité

Les structures financées s'engagent à apporter un conseil gratuit, neutre et indépendant.

Les programmes d'actions sélectionnés, par exemple dans le cadre des AMI/AAP menés conjointement par l'ADEME et la Région, sont prioritaires.

Les programmes d'actions devront porter sur une durée minimale de 2 ans.

Bénéficiaires éligibles

Collectivités territoriales et leurs groupements, associations, CCI, Etablissements publics, syndicats mixtes, groupements d'Intérêt Public, etc.

Les projets portés par des particuliers ou des grandes entreprises sont inéligibles.

Dépenses éligibles et inéligibles

Principes généraux :

- L'opération ne doit pas être achevée à la date du dépôt du dossier
- Les dépenses réalisées entre le 01/01/2021 et le 31/12/2029 sont éligibles. Des délais de fin de réalisation plus limités pourront être fixés en fin de Programme afin de garantir un rythme satisfaisant de remontée des dépenses et respecter les délais contraints de l'éligibilité des dépenses auprès de la Commission Européenne
- Les dossiers sont pluriannuels
- Les dépenses liées à un « emploi aidé », un stagiaire, un contrat d'apprentissage ou un service civique ne sont pas éligibles
- Les contributions volontaires en nature (bénévolat, mise à disposition immobilière ou d'équipement...) ne sont pas éligibles

Les dépenses éligibles sont :

- Les dépenses de salaire des personnels directement impliqués dans la mission (hors encadrement et fonctions supports), sur la base de temps plein ou quotités de travail fixes attestées par des fiches de poste ou lettres de mission (la déclaration sous forme de fiches de temps ne sera pas acceptée).
- Les dépenses de personnel se verront appliquer un coût unitaire de 31,87€ par heure travaillée sur l'opération, sur une base annuelle de 1 545 heures pour un ETP, pour tous les personnels éligibles.
- **Les autres coûts éligibles de l'opération**, calculés par l'application d'un taux forfaitaire de **40%** sur les dépenses directes de personnel éligibles

Modalités de financement

Seuil minimum d'assiette subventionnable : 80 000€.

Taux d'aide UE max : 80% sous réserve de la prise en compte des autres co-financeurs (les porteurs de projets sont alertés sur le fait que la multiplication des co-financeurs fait porter un risque sur le non-respect des délais de dépôt de la demande de solde complète).

Ce taux est **indicatif** et pourra varier selon les projets.

Les dépenses présentées ne peuvent pas faire objet d'un double financement par les fonds européens (à titre d'exemple : LEADER, FEADER, FRR, FEAMPA, BAR, programmes sectoriels...).

Taux maximum d'aide publique : 100 % dans le respect de la réglementation européenne et nationale

Régimes d'aide et encadrement national

Hors du champ d'application des aides d'État en général.

Indicateurs

Cette typologie d'action n'est pas soumise au suivi des indicateurs.

Politique régionale concernée

Stratégie Région à énergie positive

Service en charge

Le Service Transition Energétique de la Direction de la Transition Ecologique et Energétique.
Le Service Aides Européennes de la Direction de la Transition Ecologique et Energétique.

Contact : feder.tee@laregion.fr